

Dixième Réunion du Comité consultatif

Wellington, Nouvelle-Zélande, 11 – 15 septembre 2017

Indicateurs de performance sur le renforcement des capacités

Argentine, Australie, Brésil, Chili, Nouvelle-Zélande, Secrétariat

RÉSUMÉ

Ce document présente une version à jour des indicateurs de performance sur le renforcement des capacités dans le cadre de la méthode État - Pression - Réaction pour examen du Comité consultatif; de plus, ces indicateurs provisoires seront soumis à l'examen de la RdP6. Pour développer les indicateurs proposés et dans le cadre de la méthode décrite dans le CC8 Doc 23 Rev 1 et le RdP5 Doc 28, l'Article IV du texte de l'Accord a été examiné. Cet Article évoque le renforcement des capacités dans deux paragraphes; le premier concernant l'administration de l'Accord et le deuxième les responsabilités des Parties.

RECOMMANDATION

Il est recommandé que le Comité consultatif analyse les mérites des indicateurs de performance proposés sur le renforcement des capacités dans le cadre la méthode État - Pression - Réaction qui seront soumis comme indicateurs provisoires pour examen à la Sixième Réunion des Parties.

1. CONTEXTE

Lors du CC7 et du CC8, des débats ont porté sur la mise en place d'indicateurs sur le renforcement des capacités (CC7 Doc 23 et CC8 Doc 23 Rev 1). Le Comité consultatif a recommandé que les indicateurs soient mis en place dans le cadre de la méthode État – Pression – Réaction déjà envisagée pour l'élaboration d'autres indicateurs terrestres et maritimes. La quatrième Réunion des Parties a approuvé l'utilisation et l'élaboration d'indicateurs de performance sur les captures accessoires, les sites de reproduction, les statuts et les tendances (Rapport RdP4, point 7.7), et noté que des travaux intersessions supplémentaires avaient lieu pour mettre en place les indicateurs de performance sur le renforcement des capacités (RdP5 Doc 28).

Ce document présente une version à jour des indicateurs de performance sur le renforcement des capacités dans le cadre de la méthode État - Pression - Réaction pour examen du Comité consultatif ; de plus, ces indicateurs provisoires seront soumis à l'examen de la Sixième Réunion des Parties.

2. INDICATEURS PROPOSÉS

Pour développer les indicateurs proposés et dans le cadre de la méthode décrite dans le <u>CC8 Doc 23 Rev 1</u> et <u>le RdP5 Doc 28</u>, l'Article IV du texte de l'Accord, qui porte sur le renforcement des capacités, a été examiné. À l'Article IV, deux responsabilités différentes, mais liées, sont reprises dans deux paragraphes ; le premier concernant l'administration de l'Accord et le deuxième les responsabilités des Parties.

Pour sélectionner un indicateur particulier, il convient de se pencher sur la réponse apportée aux questions fondamentales soulevées par l'indicateur. Ainsi, le Guide to the Development and Use of Indicators of National Biodiversity [Guide pour le développement et l'utilisation d'indicateurs de biodiversité nationale] dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique décrit la portée de chaque question clé. Le but de chaque question est d'indiquer aux utilisateurs les points à soulever sur le sujet. D'autres questions permettent de définir le but des indicateurs, notamment (1) qui est le public cible ? (2) dans quelle mesure un indicateur donné est à même de répondre aux questions clés et (3) qu'est-ce qu'indique un changement dans la valeur de l'indicateur. Chacune de ces questions a été soulevée lors de l'élaboration des indicateurs présentés dans ce document.

Contrairement aux indicateurs « durs » (p. ex. les taux de survie, les évolutions démographiques et les taux de captures accessoires), les indicateurs sur le renforcement des capacités sont susceptibles de démontrer les avantages à court terme de la participation à l'Accord, qui sont mesurés le cas échéant à l'aune du renforcement des capacités. Étant donné que dans certains pays, des changements de direction surviennent tous les quatre ans (ou moins), il est souhaitable de disposer d'indicateurs à court terme qui mettent en exergue les avantages directs d'une participation à l'Accord. De surcroît, les informations fournies par l'indicateur sont susceptibles d'encourager les États de l'aire de répartition à rejoindre l'Accord.

2.1. INDICATEUR SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS - RÉACTION

ARTICLE IV DE L'ACCORD - Renforcement des capacités

1. « Pour que cet Accord soit efficacement mis en œuvre, il convient d'apporter un soutien à certains États de l'aire de répartition, y compris par le biais de la recherche, de la formation ou du suivi pour la mise en œuvre de mesures de conservation pour les albatros et les pétrels et leurs habitats, pour la gestion de ces habitats ainsi que pour la création ou l'amélioration d'institutions scientifiques et administratives pour la mise en œuvre de cet Accord ».

Indicateur 1. Nombre de réunions, d'ateliers, de formations et d'autres événements où l'ACAP a prêté une assistance technique ou financière pour renforcer les capacités des Parties.

Pour une utilisation ultérieure de cet indicateur, la nature de et les niveaux de participation à chaque événement pourraient être inclus, ainsi que des précisions pour permettre une catégorisation des participants. Un mécanisme pour recueillir des informations sur l'efficacité d'un événement donné pourrait englober le recours aux formulaires d'évaluation permettant aux participants de fournir des observations sur l'utilité de la réunion et d'autres contributions.

Question clé traitée par cet indicateur

Quel soutien technique et financier a été apporté aux Parties (et aux États de l'aire de répartition) pour renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'objectif de l'Accord ?

Public cible

Agences gouvernementales des Parties à l'ACAP et des États de l'aire de répartition.

2.2. INDICATEUR SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS - ÉTAT

ARTICLE IV DE L'ACCORD - Renforcement des capacités

2. « Les Parties doivent privilégier le renforcement des capacités, par le biais du financement, de la formation, de l'information et du soutien institutionnel, en vue de la mise en œuvre de l'Accord ».

Indicateur 2. Évolution du nombre et de la portée des réunions, des ateliers, des formations et d'autres événements de renforcement des capacités depuis la ratification par la Partie de l'Accord.

Il importe de garder à l'esprit que les indicateurs seuls ne permettront pas l'évaluation des performances, étant donné qu'ils ne font qu'indiquer le comportement d'une variable, sujet à une mesure comparative par rapport à certains critères de référence. Pour cet indicateur, il est suggéré, dans le cadre d'une première analyse, d'évaluer les actions pertinentes pour les albatros et les pétrels lors des trois années précédant la ratification par chaque pays de l'Accord. Ainsi, nous disposerions d'un point de référence pour une comparaison pour chaque période triennale après la ratification.

Question clé traitée par cet indicateur.

Depuis la ratification de l'Accord, quelles mesures et/ou quels processus ont été mis en place pour le renforcement des capacités ?

Public cible

Parties à l'Accord (agences de gestion de l'environnement et des pêcheries et ONG)

3. RECOMMANDATION

Ces indicateurs préliminaires sont proposés pour que le Comité consultatif les évoque lors du CC10. Les membres sont invités à analyser la faisabilité de ces indicateurs en vue de les soumettre pour examen comme indicateurs provisoires lors de la Sixième Réunion des Parties.